

Je soussigné Adrien - Léopold - Auguste Letellier, avocat à Mons, propriétaire de vingt actions dans la société anonyme de Farciennes et Tergnée, déclare constituer pour mon mandataire spécial M. Jean-Baptiste Gendebien,

A l'effet de me représenter à l'assemblée de ladite société, fixée pour le premier décembre prochain, et à toutes assemblées ultérieures délibérer sur toutes propositions qui seront faites et arrêter toutes résolutions, signer tous procès-verbaux et autres actes, et faire, en un mot, tout ce qui sera requis, selon les circonstances, en mon lieu et place, promettant d'avoir le tout pour agréable.

Fait à Mons, le vingt-sept-novembre dix-huit cent quarante et un.

(Signé) LETELLIER, avocat.

Enregistré à Charleroy, le dix-neuf février 1800 quarante-deux, vol. 22, fol. 64 verso, cases 4 et 5; reçu deux francs quinze centimes pour droit et additionnels.

Le receveur,

(Signé) BATTARD.

Pour copie conforme :

(Signé) PIÉRRARD, notaire.

#### Société anonyme de Farciennes et Tergnée.

Assemblée générale extraordinaire du 25 février 1842, au château de Farciennes, siège de la société anonyme de Farciennes et Tergnée, pour la culture des terres et la fabrication du sucre de betterave, ensuite d'une délibération du conseil d'administration, en date du 2 courant, convoquée par insertion dans le *Mémorial de la Sambre*, dans le *Moniteur* et dans deux journaux de Bruxelles, au prescrit de l'art. 35 des statuts. Présents :

MM. J.-B. Gendebien, possesseur

de	102 actions	ou 5 voix.
P.-A. Letellier,	20	4
Ve Duvivier, née Gendebien,	13	2
L. Vandam,	27	5
W. Quarré,	20	4
J. Piton,	20	4
L. Piton-Quarré,	20	4

Soit, 222 act. repr. 28 voix,

dont les prénommés ont fait connaître par lettre le nombre et les numéros il y a plus de 10 jours, et ils les ont actuellement représentés conformément à l'art. 36 du contrat social.

L'assemblée se trouvant constituée, le directeur gérant pour et au nom du conseil d'administration et à sa demande, ouvre la séance à

11 heures du matin. Il donne lecture : 1<sup>o</sup> de la requête adressée à S. M., ensuite de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre dernier, sollicitant l'autorisation royale pour l'adjonction d'une distillerie de pommes de terre, féculerie, amidonnerie et raffinage de sucre; 2<sup>o</sup> d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, du 29 décembre dernier, contenant des observations sur le contenu de ladite requête; 3<sup>o</sup> d'une lettre du 10 janvier dernier, du conseil d'administration, en réponse à la prédite de M. le ministre de l'intérieur, et 4<sup>o</sup> d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, sous la date du 20 janvier dernier.

Il fait en outre connaître que les changements à apporter à la rédaction des nouveaux statuts de la société a suggéré au conseil l'idée d'examiner de nouveau toutes les dispositions qui la régissent. Cette investigation a fait remarquer une disposition libellée, dans l'art. 4 des statuts modifiés, contraire à ses intérêts et qui pourrait fournir des armes à la concurrence; il propose en conséquence à l'assemblée, au nom du conseil d'administration, d'accepter la rédaction des modifications à apporter au contrat social proposées par M. le ministre de l'intérieur dans ses lettres préindiquées, et de changer la rédaction de l'art. 4 des statuts modifiés, conformément à l'instruction ministérielle du 20 février 1841, comme suit :

Art. 4. « La dissolution de la société aura lieu, en cas de perte de la moitié du capital réel ou émis, si les 2/3 des actionnaires réunis en assemblée générale, et possédant les 2/3 au moins des actions la décident; dans ce dernier cas, la dissolution ne pourra recevoir son effet qu'avec l'assentiment préalable du gouvernement. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents. En conséquence il sera passé acte authentique pour être soumis à l'approbation de S. M., ce qui est fait séance tenante.

Fait en séance, au château de Farciennes, le 23 février 1842.

(Ont signé) : W. QUARRÉ, J.-B. GENDEBIEN, L. VANDAM, J. PITON-QUARRÉ.

Pour copie conforme :

Le directeur gérant,

G. PITON-QUARRÉ.

234. — 27 AVRIL 1842. — Loi qui déclare acquises au trésor de l'État les sommes versées dans les caisses des receveurs des impôts pour les emprunts de 12 et 10 millions

et non réclamées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1843. (Bull. offic., n. xxx.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Seront définitivement acquises au trésor de l'État les sommes versées dans les caisses des receveurs des impôts pour les emprunts de douze et de dix millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayants droit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

235. — 27 AVRIL 1842. — *Loi qui déclare acquises à l'État les sommes versées dans la caisse du trésor public pour l'emprunt volontaire de 5 millions et non réclamées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1843.* (Bulletin officiel, n. xxx.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Seront définitivement acquises à l'État les sommes versées dans la caisse du trésor public, en échange d'obligations de l'emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayants droit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

236. — 27 AVRIL 1842. — *Loi qui accorde une pension à la veuve du général Buzen.* (Bull. offic., n. xxx.) (3).

Léopold, etc. Voulant récompenser, dans la

personne de la veuve du général Buzen, les services rendus au pays par son mari,

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Une pension annuelle et viagère de la somme de trois mille francs (3,000 fr.) est accordée, à dater de la promulgation de la présente loi, à la veuve du général Buzen, en dernier lieu ministre de la guerre.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

237. — 4 MARS 1842. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur Rynders (Rontier), brigadier de la gendarmerie nationale à Avotghem, né à La Haye, le 23 septembre 1784; ledit acte a été accepté le 15 mars 1842.* (Bull. offic., n. xxx.)

238. — 17 AVRIL 1842. — *Arrêté royal relatif au renouvellement partiel des conseils provinciaux, en 1842.* (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc. Vu les articles 92 et 93 de la loi du 30 avril 1836, ensemble l'art. 3 de la loi du 3 juin 1839;

Vu les délibérations des conseils provinciaux, prises en exécution de l'art. 93 précité, et, en ce qui concerne le Limbourg et le Luxembourg, de l'art. 3, également mentionné ci-dessus, ces délibérations contenant la division des cantons électoraux en deux séries;

Vu le résultat du tirage au sort déterminant l'ordre de renouvellement des séries de chaque province;

Revu nos arrêtés des 11 juillet et 9 août 1839, qui déterminent le nombre des conseillers provinciaux du Limbourg et du Luxembourg à élire dans chaque canton;

Vu, en ce qui concerne les sept autres pro-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 février 1842. — *Monit.* des 15 et 19. — Rapport par M. Huvencers, le 16 avril. — *Monit.* des 17 et 19. — Discussion et adoption le 19 avril par 50 voix. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. d'Hoop, le 29 avril, adoption le même jour à l'unanimité des 28 membres présents. — *Monit.* du 23.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 14 février 1842. — *Monit.* des 15 et 19. — Rapport par M. Huvencers le 16 avril. — *Monit.* des 17 et 19. — Discussion et adoption le 19 avril, par 50 voix contre 1. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. d'Hoop le 29 avril, adoption le même jour à l'unanimité des 28 membres présents. — *Monit.* du 23.

(3) Proposition à la chambre des représentants par M. Dumortier le 10 mars 1842. — *Monit.* du 11. — Rapport par M. Pirmez. — *Monit.* du 23. Adoption le 16 avril, par 54 voix contre 2. — *Monit.* du 17.

Rapport au sénat par M. le vicomte de Rouveroy le 20 avril. — *Monit.* des 21 et 23. — Discussion et adoption le 22 avril par 23 voix contre 1. — *Monit.* du 23.